



Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Chloé Corthésy Indemnités pour frais de baby-sitting

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc représentée par Mme Nadia Pisani Ben Nsir, M. Romain Corthésy et M. Nathan Vannay, rapporteur, s'est réunie le mardi 25 avril 2023 à la Charrue, afin d'étudier la réponse au postulat cité en titre. Les membres n'ont pas jugé nécessaire de rencontrer le délégué de la Municipalité estimant que le rapport était assez complet et précis pour pouvoir en tirer des conclusions.

Dans son rapport, la Municipalité fait référence à une solution passant par une modification des indemnités des membres du conseil qui est de la compétence du bureau. Ceci signifierait qu'une indemnité fixe en début de législature serait déterminée pour les demandes de garde par des baby-sitters. Les membres relèvent que de règlementer sous cette forme, impliquerait une systématique qui, à leur sens, ne semble pas adéquate. Ils sont d'avis, au contraire de la Municipalité, de ne pas procéder de la sorte.

La Municipalité met en avant les lourdeurs administratives à mettre en place avec une telle réglementation. Les membres abondent dans ce sens et sont favorables à réduire au maximum lesdites lourdeurs.

Selon le rapport, la Municipalité soulève que le montant potentiel à prévoir serait de l'ordre de CHF 6'000.-, conseils et séances de commissions comprises. Compte tenu de la faible probabilité de faire recours à ce service par les conseillères et conseillers, les membres estiment que ce montant devrait être moindre.

L'idée du postulat étant de favoriser l'engagement de la population au sein du conseil, les membres suggèrent une solution au cas par cas, sur la base de justificatifs transmis directement à la bourse communale et en derniers recours, si aucune autre solution de garde n'est possible. Ainsi, les tâches administratives seraient reportées sur le demandeur. Charge à ce dernier de fournir les preuves justifiant sa demande (par exemple facture des heures de garde, liste de présence commission et/ou présence lors du PV du conseil, situation familiale, coordonnées bancaires, etc). La Municipalité pourra déterminer la liste des documents qu'elle jugera nécessaire.

Les membres proposent donc d'envisager plutôt une ligne au budget dédiée à cette aide d'un montant inférieur à celui calculé dans le rapport, par exemple CHF 1'000.- et encourage la Municipalité à étudier cette proposition lors de l'élaboration du prochain budget.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, les membres à l'unanimité vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le rapport municipal No 33-2023 adopté en séance de 17 avril 2023 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère communale Chloé Corthésy concernant l'étude de la possibilité d'indemniser les frais de baby-sitting pour les membres du conseil.

Romanel, le 25 avril 2023

Nathan Vannay, rapporteur

Nadia Pisani Ben Nsir

Romain Corthésy


.....

.....

.....